

Ministère de l'Intérieur  
**Direction générale de la sécurité  
civile et de la gestion des crises**

Ministère des Affaires sociales et de  
la Santé  
**Direction générale de la Santé**

Paris, le 11 octobre 2013

## **Communiqué de presse**

### **Comment éviter les intoxications au monoxyde de carbone ?**

Lorsque les températures baissent, les risques d'intoxications au monoxyde de carbone augmentent mais des mesures préventives simples permettent de les éviter.

À l'approche de l'hiver, la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises et la Direction générale de la santé, l'Institut National de prévention et d'éducation pour la santé (Inpes) et l'Institut de Veille Sanitaire (InVS) souhaitent rappeler les mesures simples à respecter pour éviter les intoxications au monoxyde de carbone responsables d'une centaine de décès, chaque année.

Le monoxyde de carbone (CO) est un gaz invisible, inodore, et non irritant qui résulte d'une combustion incomplète du bois, de butane, de charbon, d'essence, de fuel, de gaz naturel, de pétrole ou de propane. L'utilisation d'appareils à combustion mal entretenus ou utilisés dans de mauvaises conditions présente un risque d'intoxication.

Les données collectées par l'InVS recensent 1 139 épisodes d'intoxication accidentelle domestique au CO signalés au système de surveillance en 2012. Ils ont impliqué 3 277 personnes. Huit sur 10 ont été transportées vers un service d'urgence hospitalier. Ces intoxications sont essentiellement survenues en présence de défauts d'aération du local associés à des installations de production de chauffage et d'eau chaude (chaudière, poêle ou chauffe-eau) présentant un défaut d'installation ou mal entretenues, notamment au niveau des conduits d'évacuation. Une intoxication sur 4 est due à un appareil non raccordé, le plus souvent utilisé de manière inappropriée : utilisation prolongée d'un chauffage mobile d'appoint ou fonctionnement dans un espace clos d'un groupe électrogène ou d'un brasero/barbecue.

Selon le premier bulletin de surveillance de l'InVS, entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 1<sup>er</sup> octobre 2013, 56 signalements d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) ont déjà été déclarés au système de surveillance exposant 164 personnes à des émanations de CO. Une personne est décédée à son domicile suite à l'exposition au CO produit par un chauffage mobile d'appoint.

## **Pour éviter ces accidents, Respectez les recommandations suivantes :**

- Avant l'hiver, faites impérativement entretenir vos appareils de chauffage et de production d'eau chaude à combustion par un professionnel qualifié, la réglementation l'oblige;
- Faites ramoner les conduits d'évacuation des fumées par un professionnel qualifié, la réglementation l'oblige;
- Ne vous chauffez jamais avec des appareils non destinés à cet usage (réchauds de camping, fours, brasero, barbecues, cuisinières, etc.);
- N'utilisez sous aucun prétexte un groupe électrogène dans un lieu fermé (maison, cave, garage...) : ils doivent impérativement être placés à l'extérieur des bâtiments;
- N'utilisez jamais de façon prolongée un chauffage d'appoint à combustion;
- Aérez quotidiennement votre habitation et n'obstruez jamais les grilles de ventilation, même par temps froid;

### **Les symptômes de l'intoxication**

Des maux de tête, des nausées, une confusion mentale, de la fatigue. Ils peuvent ne pas se manifester immédiatement et toucher plusieurs personnes. Une intoxication importante peut conduire au coma et à la mort. La prise en charge dès les premiers symptômes doit être rapide et peut justifier une hospitalisation spécialisée.

En période de grand froid et d'intempéries, soyez particulièrement vigilant sur les conditions d'utilisation d'appareils de chauffage d'appoint ou de groupes électrogènes. Les organisateurs de rassemblements (réunion de famille, manifestations culturelles ou religieuses par exemple) doivent être tout particulièrement attentifs. Les épisodes d'intoxication en lien avec l'utilisation de panneaux-radiants à combustible gazeux sont fréquents et concernent chaque année plusieurs centaines de personnes.

**En cas de soupçon d'intoxication, aérez immédiatement les locaux, arrêtez si possible les appareils à combustion, évacuez les locaux et appelez les secours en composant le 15, le 18 ou le 112.**

Le dépliant « Le Monoxyde de carbone » rappelle les conseils pour éviter les intoxications. **Téléchargeable sur : [www.inpes.sante.fr](http://www.inpes.sante.fr) dans la rubrique thématique « accidents de la vie courante »**

### **Pour en savoir plus**

- Ministère de la Santé et des Affaires Sociales : <http://www.sante.gouv.fr/les-intoxications-au-monoxyde-de-carbone.html>
- Inpes : <http://www.inpes.sante.fr/10000/themes/accidents/monoxyde-carbone/precautions.asp>
- InVS : <http://www.invs.sante.fr/fr../Dossiers-thematiques/Environnement-et-sante/Intoxications-au-monoxyde-de-carbone>

### **Contacts presse**

DGS : Mission Information et Communication - 01 40 56 84 00 - [presse-dgs@sante.gouv.fr](mailto:presse-dgs@sante.gouv.fr)

DGSCGC : Pôle communication - 01 56 04 75 04

Inpes : Vanessa Lemoine - 01 49 33 22 42 – [vanessa.lemoine@inpes.sante.fr](mailto:vanessa.lemoine@inpes.sante.fr)

InVS : Katel Le Floc'h - 01 41 79 57 54 - [presse@invs.sante.fr](mailto:presse@invs.sante.fr)